

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 11 mai 2015 à la salle municipale à compter de 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Louise Lafrance	Conseillère
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Gaétan Brunet	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Sont également présents monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance ainsi que madame Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Assistance : 6 personnes

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5653

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5654

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5655

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril, le compte rendu de l'ouverture des soumissions du 16 avril relatif à la vidange et déshydratation des boues des étangs d'épuration secteur Lac-des-Écorces, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril, ainsi que le compte rendu de l'ouverture des soumissions du 6 mai 2015 relatif à la construction d'un centre multiservice secteur Val-Barrette soient acceptés, et ce, tels que déposés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h03 et se termine à 19h14.

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5656

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2014 CONSOLIDÉ

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport financier 2014 consolidé, tel que présenté par la Firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc., soit accepté et déposé aux archives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5657

NOMINATION D'UN AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2015

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc. soit mandatée pour faire l'audition des livres de la Municipalité de Lac-des-Écorces pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5658

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DU PREMIER SEMESTRE

- ATTENDU QUE selon l'article 176.4 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit déposer au cours de chaque semestre deux états comparatifs.
- ATTENDU QUE le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, soit du 1^e janvier au 31 mars, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.
- ATTENDU QUE le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les états comparatifs du premier semestre, tels que présentés, soient acceptés et déposés aux archives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5659

ADOPTION DU RÈGLEMENT 187-2015 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT ABROGEANT 165-2012

- ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec en affectant une partie du surplus accumulé de son fonds général pour l'augmentation du fonds de roulement.
- ATTENDU QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal correspondant à 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité, soit 20% de 3 447 369\$, ce qui équivaut à un montant de 689 474\$.
- ATTENDU QUE la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de trois cent mille dollars (300 000\$).

- ATTENDU QUE la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de cinquante mille dollars (50 000\$).
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Gaétan Brunet lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015.
- ATTENDU QU' qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le n° 187-2015 intitulé : « Augmentation du fonds de roulement » soit et est adopté, et il est ordonné et statué ce qui suit :
- ARTICLE 1 Le règlement n° 165-2012 est, par le fait même, abrogé.
- ARTICLE 2 Le fonds de roulement de trois cent mille dollars (300 000\$) est augmenté de cinquante mille dollars (50 000\$) dans le but de mettre à la disposition de la Municipalité les deniers dont elle pourrait avoir besoin pour toutes les fins de sa compétence.
- ARTICLE 3 Le Conseil autorise, aux fins du présent règlement, à approprier à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité, un montant de cinquante mille dollars (50 000\$) au fonds de roulement.
- ARTICLE 4 Par l'adoption du présent règlement portant le n° 187-2015, le fonds de roulement de la Municipalité de Lac-des-Écorces est donc de trois cent cinquante mille dollars (350 000\$).
- ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

Pierre Flamand, maire

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion 2015-04-5617 – Le 13 avril 2015

Adoption du règlement 187-2015 – Le 11 mai 2015 – Résolution 2015-05-5659

Publication d'un avis de promulgation – Le 15 mai 2015

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5660

VILLE DE MONT-LAURIER

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES
ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉ À CARACTÈRE SUPRALOCAL**

- ATTENDU QUE l'entente intermunicipale portant sur les équipements supra-locaux a pris fin le 31 décembre 2014.
- ATTENDU QUE que les municipalités parties à l'entente se déclarent satisfaites du processus de négociation et souhaitent conclure une nouvelle entente d'une durée de cinq années débutant le 1^{er} janvier 2015 et expirant le 31 décembre 2019.

ATTENDU QUE la nouvelle entente portera sur les équipements suivants :

- Muni-Spec
- Piscine municipale
- Centre sportif Jacques-Lesage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de conclure une nouvelle entente intermunicipale visant l'exploitation et le financement de Muni-Spec, de la piscine municipale et du centre sportif Jacques-Lesage, le tout tel que décrit explicitement à l'entente.

Il est aussi résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5661

DÉPART À LA RETRAITE – REMERCIEMENT À JEAN-GUY LAMOUREUX

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Guy Lamoureux a quitté son poste de journalier au sein du service des travaux publics le 30 avril dernier pour une retraite bien méritée.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Lamoureux a offert à la Municipalité de bons et loyaux services pendant presque 21 ans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présent de souligner la qualité du travail réalisé par monsieur Jean-Guy Lamoureux tout au long de ses années de service, de lui offrir nos sincères remerciements et de lui souhaiter une retraite bien heureuse.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5662

**ÉDITIONS SPÉCIALES DU JOURNAL LE COURANT
EN ROUTE VERS LES VACANCES DANS LA MRCAL**

ATTENDU QUE le journal *Le Courant des Hautes-Laurentides* invite les municipalités de la MRC à participer à leurs éditions spéciales *En route vers les vacances dans la MRC d'Antoine-Labelle*.

ATTENDU QUE ce cahier spécial sera publié à quatre reprises, soit les 15, 22 et 29 juillet, ainsi que le 5 août 2014.

ATTENDU QUE le journal offre quatre options de publicité, soit :

- 600\$ pour 4 x 1 page
- 340\$ pour 4 x ½ page
- 200\$ pour 4 x ¼ page
- 120\$ pour 4 x ⅙ page

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer le journal *Le Courant des Hautes-Laurentides* que la municipalité de Lac-des-Écorces accepte de participer à ce produit touristique fort intéressant et choisit l'option à 200\$ taxes en sus.

Cette dépense sera imputée au GL 02-190-00-341-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5663

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
RAPPORT ANNUEL 2014

- ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005.
- ATTENDU QUE l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel.
- ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences.
- ATTENDU QUE le rapport d'activités 2014 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Lac-des-Écorces en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport d'activités 2014, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5664

ENTENTE SUR LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONCERNANT LE
DÉNEIGEMENT DES MUNICIPALITÉS DE KIAMIKA & LAC-DES-ÉCORCES

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le projet d'entente sur la délégation de compétence concernant le déneigement des municipalités de Kiamika et Lac-des-Écorces tel que présenté dont l'objectif est, entre autres, de déléguer à la Municipalité de Kiamika la compétence de préparer l'appel d'offres pour le déneigement des chemins des deux municipalités, et ce, selon les termes prédéfinis, et d'autoriser, par le fait même, le maire et le directeur général à signer ladite entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5665

PAIEMENT DES 10 LUMIÈRES DE RUE DEL POUR INVENTAIRE

- ATTENDU QUE le Conseil municipal a entériné, par la résolution n° 2015-04-5627, l'achat de 10 lumières de rue DEL pour la création d'un inventaire, et ce, pour une somme de 2 740.07 \$, taxes en sus.
- ATTENDU QU' une erreur s'est glissée lors de l'addition portant ainsi le total à 2 564.65 \$, taxes en sus, au lieu de 2 740.07 \$, taxes en sus.
- ATTENDU QUE les 10 lumières de rue en question ont été livrées à la municipalité en avril dernier.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement total de la facture n° 2584 au montant de 2 948.70 \$ (2 564.65 \$ + 128.23 \$ + 255.82 \$) à Lacasse électrique inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5666

LACASSE ÉLECTRIQUE INC. – 1^{ER} PAIEMENT PARTIEL

ATTENDU QUE 84 luminaires DEL 140 watts ont été livrés à la municipalité en avril dernier.

ATTENDU QUE l'entrepreneur demande un paiement partiel de 26 568.36 \$, taxes en sus, suite à ladite livraison.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement total de la facture n^o 2585 au montant de 30 546.97 \$ (26 568.36 \$ + 1 328.42 \$ + 2 650.19 \$) à Lacasse électrique inc.

ADOPTÉE

Abrogée par
2015-05-5684
le 19 mai 2015

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5667

PLAN D'ACTION – GESTION DES BOUES ET DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter 10 000 \$ du surplus accumulé non affecté à la mise en place d'un plan d'action concernant la gestion des boues et des installations septiques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5668

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2014 DE L'OMH DE LDÉ

ATTENDU QUE la municipalité a reçu pour approbation les états financiers 2014 de l'Office municipal d'habitation de Lac-des-Écorces préparés par la firme comptable Vincent David Robidoux, CPS.

ATTENDU QUE les états financiers démontrent un déficit de 58 034 \$.

ATTENDU QUE la portion de la municipalité correspond à 10% du déficit, soit 5 803 \$.

ATTENDU QUE la municipalité a déjà versé un montant de 5 791 \$ pour l'année 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'approuver les états financiers 2014 de l'Office Municipal d'Habitation de Lac-des-Écorces, et ce, tels que déposés;
- De verser une somme de 12 \$ à l'OMH de Lac-des-Écorces afin de combler la portion de la municipalité. Cette dépense sera imputée au GL 02-520-00-970.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5669

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 189-2015 RELATIF À LA TARIFICATION
IMPOSÉE LORS DE LA MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION
D'URBANISME, ABROGEANT 98-2008**

- ATTENDU QUE la Municipalité reçoit de façon régulière des demandes d'étude de projets, lesquelles demandes nécessitent un investissement en outre en temps de la part du personnel de la Municipalité, sans lequel une réponse adéquate ne peut être donnée.
- ATTENDU QUE certaines de ces demandes ont comme objet une modification à un ou plusieurs règlements en matière d'urbanisme adopté par la Municipalité.
- ATTENDU QUE la Municipalité désire financer cette activité au moyen d'un mode de tarification, tel que le permettent les articles 244.1 et les suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1).
- ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement 98-2008 relatif à la tarification imposée lors de la modification de la réglementation d'urbanisme.
- ATTENDU QU' avis de motion, n° 2015-04-5638, du présent règlement a été donné par Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015.
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces adopte le règlement portant le n° 189-2015 et intitulé *Règlement concernant la tarification relative aux demandes de modification à la réglementation d'urbanisme*, comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TARIFS

L'activité qui consiste à étudier une demande ayant comme objet une modification à une réglementation concernant le zonage, le lotissement, la construction, l'émission des divers permis et certificats ou tout autre règlement adopté en vertu des pouvoirs conférés à la Municipalité par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et à y répondre, quelle que soit la réponse, est financée au moyen de la tarification suivante :

- | | |
|--|----------|
| ▪ Frais d'étude de dossier et de recommandation du Comité consultatif d'urbanisme : | 150 \$ |
| ▪ Frais pour toute demande de modification touchant seulement un règlement parmi les règlements mentionnés au 1 ^{er} paragraphe : | 1 000 \$ |
| ▪ Frais pour toute demande de modification touchant plus d'un règlement parmi les règlements mentionnés au 1 ^{er} paragraphe : | 1 500 \$ |

Ces frais couvrent les coûts d'ouverture de dossier, de publication et d'exécution de la procédure légale applicable selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ces tarifs sont non remboursables.

ARTICLE 3 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le tarif couvrant les frais d'étude de dossier et de recommandation du Comité consultatif d'urbanisme doit être acquitté en un seul versement avant la session du CCU à laquelle est prévu le traitement de la demande de modification.

Lorsque le Conseil municipal accepte une demande de modification suite à l'analyse de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le tarif couvrant les frais relatifs à la procédure d'amendement doit être acquitté en un seul versement avant que lesdites procédures soient entreprises.

Le paiement du tarif couvrant les frais relatifs à la procédure d'amendement ne garantit pas l'adoption de la modification demandée, ni son approbation par la MRC d'Antoine-Labelle ou par les personnes habiles à voter, le cas échéant.

ARTICLE 4 RÈGLES D'EXCEPTION

Les modifications demandées aux règlements relatifs au zonage, au lotissement, à la construction, à l'émission des divers permis et certificats ou à tout autre règlement adopté en vertu des pouvoirs conférés à la Municipalité par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), effectuées dans le but de corriger une lacune, une faute ou une erreur, ou une disposition où l'intérêt général de la Municipalité est en cause, à la suite d'une recommandation en ce sens du Comité consultatif d'urbanisme, ainsi que les modifications entreprises à l'initiative de la Municipalité sont aux frais de cette dernière.

ARTICLE 5 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les inspecteurs en bâtiments et environnement de la Municipalité de Lac-des-Écorces sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

Pierre Flamand, maire

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion n° 2015-04-5638 – Le 13 avril 2015

Adoption du règlement 189-2015 – Le 11 mai 2015 – Résolution 2015-05-5669

Publication d'un avis de promulgation – Le 15 mai 2015

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5670

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL150054

MATRICULE 8955-54-8748 – MONTÉE PRUD'HOMME

ATTENDU QUE

Mme Andrée Léonard et M. Alain Cloutier sont propriétaires du matricule n° 8955-54-8748, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 605 474, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'ils présentent une demande de dérogation mineure portant le n° DPDRL150054.

ATTENDU QUE

les demandeurs sont propriétaires du lot 3 605 474 depuis le 18 septembre 2000.

ATTENDU QUE cette demande vise à déroger à l'article 5.5 du règlement de lotissement 41-2004, stipulant que la profondeur minimale moyenne d'un lot affecté par la bande de protection riveraine d'un lac est de 60 mètres lorsqu'un chemin est construit après 1984.

ATTENDU QUE le lot 3 605 474 a été remplacé par les lots 5 622 841 et 5 622 842 suite au dépôt du plan de lotissement de la virée du chemin privé conforme, selon l'arpenteur-géomètre, Normand Gobeil, la profondeur minimale moyenne de ces nouveaux lots est de 54.1 mètres au lieu de 60 mètres.

ATTENDU QU' il y a eu demande de dérogation mineure portant le n° 04DM05 et acceptation par la résolution n° 2005-09-1333, permettant la construction d'un chemin à moins de 60 mètres du lac Gauvin sans mention de la profondeur dudit lot.

ATTENDU QUE ledit chemin a été construit selon les règlements en vigueur et un certificat de conformité de rue a été émis par la résolution n° 2015-04-5631.

ATTENDU QUE lors de l'achat de leur propriété, le contrat notarié stipulait que le terrain était adjacent à un chemin public. Cependant, dans les faits, il n'y avait pas de chemin public ou privé conforme, rendant ainsi leur propriété dérogatoire sans possibilité de permis de construction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure n° DPDRL150054 tel que présenté, compte tenu des faits énoncés, soit :

- Qu'il y a eu autorisation de construire un chemin à moins de 60 mètres du lac;
- Qu'une dérogation mineure a été accordée par la résolution n° 2005-09-1333 sans spécifier la profondeur minimale moyenne du lot;
- Que la propriété des demandeurs puisse être construisible afin de permettre une construction sur leur terrain ayant une profondeur minimale moyenne de 54.1 mètres au lieu de 60 mètres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5671

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL150042

MATRICULE 9153-99-3752 – 103, MONTÉE LORTIE

ATTENDU QUE monsieur André Paquin est propriétaire du matricule n° 9153-99-3752, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 314 200, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'il présente une demande de dérogation mineure portant le n° DPDRL150042.

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 3 314 200 depuis le 11 octobre 1994.

ATTENDU QU' un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, Guy Létourneau en date du 25 février 2015 et portant le n° minute 8330 stipule les dérogations suivantes : empiètement dans la marge arrière de la maison suite à une reconstruction par droits acquis en 2002, le mur arrière est construit à 12.11 mètres et 13.4 mètres du lac au lieu de 14.6 mètres tel que spécifié au permis 02-13, empiètement de la remise construite à 8.93 mètres et 7.55 mètres de la marge avant au lieu de 10 mètres de la marge prescrite.

ATTENDU QUE l'article 5.1 du certificat de localisation n° 8330 mentionne que les repères de piquetage installés en 1995 ne concourent pas avec les limites du terrain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure n° DPDR150042 tel que demandé, soit :

- Régulariser l'empiètement du mur arrière de la maison construit à 12.11 mètres et 13.54 mètres du lac au lieu de 14.6 mètres (droits acquis);
- Régulariser l'empiètement de la remise construite à 8.93 mètres et 7.55 mètres de la marge avant au lieu de 10 mètres de la marge prescrite, étant donné que les travaux ont été faits de bonne foi par l'obtention d'un permis et que ça ne créera pas de préjudice à l'unité de voisinage.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5672

MATRICULE 9152-46-2416 – 489, CHEMIN DU DOMAINE

2^E LOGEMENT SANS PERMIS ET NON AUTORISÉ DANS ZONE VIL-18

ATTENDU QU' en 2007, les propriétaires demandent un permis de rénovation pour refaire la fondation de leur résidence; un plan démontrant l'aménagement du rez-de-chaussée et du sous-sol est alors déposé au dossier de la propriété.

Permis de rénovation n° REL070325 émis le 9 juillet 2007.

ATTENDU QU' en 2009, les propriétaires demandent un permis de rénovation pour poser du placoplâtre dans toutes les pièces de la maison et finaliser le sous-sol selon le plan déposé lors de la demande de permis n° REL070325.

Permis de rénovation n° REL090082 émis le 22 avril 2009.

ATTENDU QU' en 2013, les propriétaires demandent un permis de rénovation pour refaire l'isolement de la résidence et remplacer le revêtement extérieur et la porte d'entrée. Des travaux concernant l'escalier extérieur et les garde-corps sont ajoutés audit permis suite à l'obtention d'une dérogation mineure.

Permis de rénovation n° REL130072 émis le 22 avril 2013.

ATTENDU QUE suite au permis REL130072, les évaluateurs de la MRC ont procédé à une visite et ont constaté la présence de deux logements; un premier au rez-de-chaussée et un deuxième au sous-sol où une cuisine a été aménagée sans permis. Aucun escalier intérieur ne permet la communication entre les deux étages.

ATTENDU QUE le 14 novembre 2014, le service d'urbanisme envoie une lettre recommandée aux propriétaires les avisant de la situation dérogatoire et leur demande d'effectuer les travaux correctifs puisqu'un deuxième logement n'est pas permis dans la zone VIL-18 où ils se trouvent.

La lettre revient à la municipalité sans être réclamée.

ATTENDU QUE le 19 mars 2015, ledit avis est expédié à nouveau aux propriétaires par le service d'urbanisme.

ATTENDU QUE le 27 avril 2015, avait lieu une rencontre où les propriétaires ont expliqué à l'inspectrice en bâtiment, au directeur général et au maire avoir décidé de faire une cuisine au sous-sol, sans vérifier si les travaux étaient permis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer les propriétaires qu'ils doivent obligatoirement se procurer un permis de rénovation auprès du service d'urbanisme pour effectuer les travaux correctifs, en construisant un escalier intérieur ou en aménageant la résidence de façon qu'elle soit considérée comme un seul logement, afin de respecter la réglementation municipale.

Il est de plus préciser que les travaux correctifs devront être terminés au plus tard le 11 mai 2016, sinon des poursuites pénales seront entreprises.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5673

MATRICULE 9058-39-7040 – 348, MONTÉE JARVIS

PERMIS DE PROLONGATION ÉCHU DEPUIS LE 2 AOÛT 2014

ATTENDU QU' un permis de construction portant le n° COL100277 a été émis en 2010 dont la date d'échéance était le 20 juillet 2012.

ATTENDU QU' une demande de prolongation de permis portant le n° REL 130270 a été émise et qu'elle est à présent échue depuis le 2 août 2014.

ATTENDU QU' il est stipulé à l'article 4.3.4 du règlement 43-2004 lettre C que tout permis de construction devient périmé si les travaux de construction ne sont pas terminés dans les deux (2) ans de l'émission du permis. À défaut par le détenteur du permis de s'exécuter dans ce délai, il devra demander un nouveau permis, et ce dit permis ne peut être renouvelé qu'une seule fois

ATTENDU QUE le propriétaire demande au Conseil municipal de lui accorder un délai supplémentaire jusqu'à l'automne pour finaliser ses travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accéder à cette demande et d'autoriser le service d'urbanisme à émettre au propriétaire un nouveau permis lui accordant un délai supplémentaire au 1^{er} novembre 2015 afin de finaliser ses travaux.

À défaut de respecter cet accord, des poursuites pénales seront entreprises dès le 2 novembre 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5674

COBALI – DEMANDE DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE le Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI) demande une aide financière à la municipalité pour la réalisation de la 2^e phase du projet de protection de l'habitat du cisco de printemps au lac des Écorces.

ATTENDU QUE cette 2^e phase, où la stratégie de rétablissement consistera entre autres à offrir des arbres et des arbustes indigènes afin de restaurer et revégétaliser les rives du lac des Écorces.

ATTENDU QUE le COBALI souhaite également promouvoir et accroître la sensibilisation à la protection du cisco grâce à une rencontre d'information, où les résultats du projet seront présentés par un professionnel invité.

ATTENDU QU' un rappel sur la réglementation en vigueur quant aux bandes riveraines et aux fosses septiques, l'état de la situation des rives du lac des Écorces ainsi qu'un bilan des activités de sensibilisation et de la revégétalisation des rives y seront également présentés. Cette sensibilisation des divers acteurs du milieu permettra d'assurer une continuité dans les démarches de stabilisation des rives et d'amélioration de la qualité de l'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une somme de cinq cents dollars (500\$) au COBALI pour la réalisation de la 2^e phase du projet de protection de l'habitat du cisco de printemps au lac des Écorces.

Cette dépense n'étant pas budgétée, une affectation de 500\$ du surplus accumulé non affecté au GL 02-701-90-970-01 devra être faite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5675

AFFECTATION DE 2 000\$ DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ À ENTRETIEN ET RÉPARATION INFRASTRUCTURE PATINOIRE

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter une somme de 2 000\$ du *surplus accumulé non affecté* au GL 02-701-30-521 *Entretien et réparations infrastructures patinoire* pour combler une dépense de 2 315.88\$, taxes incluses, non prévue au budget 2015 relative à l'achat de trois bandes de patinoire, d'équerres d'aluminium et de clous d'acier auprès de l'entreprise *Les Installations sportives AGORA inc.*

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5676

LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC. – AVIS DE DÉCEPTION

ATTENDU QUE la municipalité a fait l'acquisition de bandes de patinoires auprès de l'entreprise *Les Installations sportives AGORA inc.* le 11 novembre 2013.

ATTENDU QUE plusieurs panneaux de plastique des dites bandes ont été fracturées depuis leur acquisition;

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire l'acquisition d'équerres additionnelles coûteuses afin de solidifier les bandes.

ATTENDU QUE la Municipalité n'est pas satisfaite de la qualité des bandes de patinoires.

ATTENDU QUE la Municipalité n'est pas satisfaite du service à la clientèle offert par la compagnie *Les Installations sportives AGORA inc.*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer *Les installations sportives AGORA Inc.* de nos commentaires au sujet de l'acquisition de ces bandes de patinoires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5677

COMITÉ DES LOISIRS DE LAC-DES-ÉCORCES – SUBVENTION 2015

ATTENDU QUE le Comité des loisirs de Lac-des-Écorces demande à la municipalité de bien vouloir leur verser la subvention monétaire qui leur est accordée pour l'année 2015.

ATTENDU QU' une copie de leur bilan annuel 2014 accompagne cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement de la subvention 2015 au montant de 11 000\$, tel que budgété, au Comité des loisirs de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5678

RÉAL L'HEUREUX – COMPENSATION POUR BUTS DE SOCCER

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser une compensation de deux cents dollars (200\$) à monsieur Réal L'Heureux afin que les buts de soccer, quatre (4) de dix-huit pieds (18') et deux (2) de vingt-quatre pieds (24'), deviennent la propriété de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5679

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES D'AVRIL 2015

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois d'avril 2015 pour un montant brut de 66 869.59 \$ ainsi que les dépenses du mois d'avril 2015 pour un montant de 160 962.45 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5680

RÉAMÉNAGEMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les réaménagements budgétaires au montant de 2 000 \$ tels que proposés par la directrice des services financiers en date du 11 mai 2015.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h39 et se termine à 19h43.

RÉSOLUTION NO : 2015-05-5681

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h43.

ADOPTÉE

Pierre Flamand, maire

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier